

Travaux de la Chambre

4. La Direction générale de la santé et du sport amateur a récupéré jusqu'à maintenant \$80,000 des sommes investies pour l'achat initial de 50,000 Physi-trousses par Information Canada et cet organisme s'est engagé à passer d'autres commandes de 10,000 Physi-trousses à la fois. D'après le rythme actuel des ventes, il est prévu que ce montant sera considérablement plus élevé pour l'année financière 1976-77. On prévoit qu'en fin de compte, les coûts de production seront totalement recouvrables des ventes des Physi-trousses.

* * *

[Traduction]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question n° 2835 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement.

[Texte]

LES CONDAMNATIONS À L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉQuestion n° 2835—**M. Reynolds**:

1. Combien d'hommes et de femmes a-t-on condamnés à l'emprisonnement à vie au cours des quinze dernières années, a) qui sont-ils, b) à quelle date a-t-on rendu la sentence, c) à quel pénitencier les a-t-on envoyés initialement purger leur peine?

2. Combien d'entre eux ont reçu des permis d'absence hebdomadaire ou temporaire, a) qui sont-ils, b) quelle était la date du permis, c) combien de fois les ont-ils obtenus?

3. Combien de personnes ont été mises en liberté conditionnelle et à quelle date?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour répondre aux observations faites par les leaders des autres partis à la Chambre. Je leur rappellerais que la déclaration qui doit être faite à 5 heures est de nature confidentielle. Comme les députés le savent, le contenu de cette déclaration doit être gardé secret jusqu'au moment où le ministre est prêt à la faire. Je reconnais, comme l'ont dit les leaders des partis de l'opposition à la Chambre que l'on aurait dû avoir la politesse de prévenir les principaux porte-parole des partis de l'opposition. C'est maintenant chose faite et j'espère qu'à l'avenir, nous suivrons cette pratique.

[M. Lalonde.]

Quant à la déclaration d'hier soir, je reconnais que les porte-parole des partis de l'opposition en ont obtenu un exemplaire un peu plus tard, mais, sauf erreur, c'est parce que la déclaration a été terminée à la dernière minute, étant donné que les négociations se sont poursuivies et que des échanges ont eu lieu avec les divers gouvernements provinciaux jusqu'au dernier moment. Le document ne nous est donc parvenu qu'au moment où le ministre était sur le point de faire la déclaration.

J'ajouterai que j'ai demandé très tard le consentement de la Chambre pour étudier cette motion hier, et que nous l'avons obtenu vers 4 heures de l'après-midi. A ce moment-là, la déclaration n'était pas encore prête. Le gouvernement a pris très tard la décision relative à la déclaration faite hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et c'est réellement pour cette raison que les porte-parole des partis de l'opposition n'en ont obtenu un exemplaire que très tard. J'aimerais également signaler que nous avons fait part de ces raisons aux leaders des trois partis de l'opposition. Le député de Moncton (M. Jones) était absent lorsque la Chambre a étudié ces motions hier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Je remercie le secrétaire parlementaire de ces explications, mais afin de faire preuve de cette courtoisie parlementaire dont j'ai parlé plus tôt—car il semble bien que le moment choisi pour cette déclaration n'avait pas réellement d'importance—le gouvernement aurait pu envisager de demander au ministre de faire cette déclaration aujourd'hui, car il aurait peut-être mieux valu les faire toutes les deux en même temps.

En ce qui concerne la question du caractère confidentiel de cette déclaration, j'hésite à rappeler au secrétaire parlementaire que nous sommes tous députés et qu'il aurait donc été inutile, j'en suis persuadé, de nous enfermer afin de nous transmettre à l'avance des renseignements, comme on le fait pour la presse.

Il est d'usage à la Chambre—et j'en ai été témoin—que le leader du gouvernement à la Chambre révèle bien à l'avance quel projet de loi serait présenté en cas d'urgence et me demande ainsi qu'à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et au leader du Crédit social à la Chambre de garder la chose confidentielle. Autant que je sache, ces promesses n'ont jamais été violées. J'espère que le gouvernement considère les porte-parole de l'opposition comme étant des députés honorables qui respectent les engagements reçus ou donnés, afin qu'on puisse observer l'esprit du Règlement, signifier l'intention de faire une déclaration et préparer les questions appropriées permettant ainsi un examen fouillé durant la période limitée prévue aux termes du Règlement. Je trouve que cette façon d'agir est logique et qu'il y a lieu de tenir compte des intentions qu'avaient les rédacteurs de cet article assez récent du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui est allé à une séance d'un comité permanent, j'aimerais invoquer le Règlement. Mon collègue me signale que son avis de motion n° 86 portant production de documents figure au *Feuilleton* depuis le 11 février. Ces documents ne devraient pas être si longs à produire. J'espère que le secrétaire parlementaire s'occupera de cette